



FICHE DE PRE-INSCRIPTION

CRECHE ITINERANTE DE SAINT PAUL

Renseignements auprès de Pierric DERBY : pderby@babyland.re / Tél : 0693 93 26 75

PARENTS			
Parent 1	Parent 2		
Nom : _____	Nom : _____		
Prénom : _____	Prénom : _____		
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____		
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____		
*Quartier : _____	*Quartier : _____		
Commune : 97 4 _____	Commune : 97 4 _____		
Portable : _____	Portable : _____		
Poste Fixe : _____	Poste Fixe : _____		
Mail : _____	Mail : _____		
Situation de famille : _____	Situation de famille : _____		
Profession : _____	Profession : _____		
<b style="background-color: yellow;">Ou Intitulé de formation : _____ _____	<b style="background-color: yellow;">Ou Intitulé de formation : _____ _____		
Nom et adresse de l'employeur ou <b style="background-color: yellow;">du centre de formation : _____ _____	Nom et adresse de l'employeur ou <b style="background-color: yellow;">du centre de formation : _____ _____		
Téléphone : _____ Poste : _____	Téléphone : _____ Poste : _____		
ENFANTS A CHARGE			
Nom	Prénom	Date de naissance	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
REVENU IMPOSABLE de l'année N-2 avant l'application des abattements fiscaux (salaires, pensions, rentes, placements financiers, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilés, bénéfices agricoles, revenus fonciers)			
Revenu du Père	Revenu de la Mère	Pensions alimentaires <input type="checkbox"/> reçues <input type="checkbox"/> versées	Autres
_____	_____	_____	_____

RENSEIGNEMENTS CAF

Nom de l'allocataire : _____

Régime Allocataire (mention obligatoire) :

* N° Allocataire CAF : _____

Quotient familial : _____ (datant de - 3 mois)

Général

Date d'effet : _____

ENFANT(S) A INSCRIRE

Nom : _____

Né(e) le : _____ Fille Garçon

ou à Naître le : _____ Fille Garçon

Motif de la demande : _____

1^{ère} inscription : Oui Non Fratrie dans la crèche : Oui Non

Marche : Oui Non

Baby bus itinérant de Saint Paul : capacité de 12 enfants de 5 mois à 5 ans. ***Ouverture de 8h30 à 16h30***

Le Baby bus itinérant de St Paul se déplace sur les 3 sites suivants. L'inscription est possible sur plusieurs sites : Cochez-le ou les sites souhaités et renseignez le temps de garde souhaité.

CASE CITERNE
TROUSSAILLE

LUNDI & VENDREDI

MAISON DES ASSOCIATIONS
GUILLAUME

MARDI

CASE SAINT GILLES
LES HAUTS

JEUDI

Type d'accueil : Régulier Occasionnel Date d'admission souhaitée : ____/____/____

SEMAINE

	Lundi CASE CITERNE TROUSSAILLE 12 Chemin M'NEMOSYNENE 97422 LA SALINE	Mardi MAISON DES ASSOCIATIONS GUILLAUME 4 Rue de la Cure 97423 GUILLAUME	Jeudi CASE SAINT GILLES LES HAUTS 56 Rue des écoles 97435 St GILLES LES HAUTS	Vendredi CASE CITERNE TROUSSAILLE 12 Chemin M'NEMOSYNENE 97422 LA SALINE
Horaire d'arrivée				
Horaire de départ				

* **A compléter obligatoirement**

Fiche à renvoyer par mail à Pierric DERBY : pderby@babyland.re / Tél : 0693 93 26 75

Date et Signature

Combien coûte les frais de garde ?

Dans le cadre de la PSU, le montant horaire des participations familiales se calcule à partir d'un barème national établi par la CNAF.

Ce barème s'appuie sur l'application d'un taux d'effort aux ressources mensuelles déclarées par les familles avant tout abattement, hors prestations sociales et aide au logement. Les ressources prises en compte dans le barème des participations familiales sont celles de l'année N-2. **Ce montant de ressources est récupéré sur le site de la CAF « CDAP ».**

Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille et s'applique jusqu'au montant de ressources plafond défini par la CNAF.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal appelé « ressources plancher ». Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Ce barème, ainsi que le montant du plafond de ressources évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'en 2022 inclus.

Le montant de ressources plancher sera publié en début d'année par la CNAF.

Les parents ne résidant pas dans la commune de la structure, auront leur participation parentale majorée de 20 %.

La grille des taux d'efforts à appliquer en accueil collectif est la suivante pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Taille de la famille	Taux effort horaire
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

A compter du 1^{er} janvier 2023
Ressources mensuelles plancher CAF : 754.16 euros
Ressources mensuelles plafond CAF : 6000 euros

En début d'année, les revenus des familles sont mis à jour sur le site CDAP. Par conséquent, l'association mettra en application ces nouveaux tarifs au plus tard le 01 mars de l'année en cours avec une **rétroactivité** au 1er janvier.

Un enfant porteur de handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans l'équipement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

5.3 – Principes de Mensualisation

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales.

Elle permet de lisser le montant de la participation familiale sur le nombre de mois d'ouverture de l'établissement ou de présence de l'enfant.

Le montant de la participation familiale doit être constant chaque mois à l'exception d'évènements particuliers tels que la réalisation d'heures supplémentaires ou d'heures déduites.

Exemple d'application du barème pour une famille d'un enfant :

Période d'accueil souhaitée par la famille : du 01-01-N au 31-12-N

La facturation se fera sur 11 mois

Ressources mensuelles : 2000 euros

Famille d'un enfant, donc le taux d'effort horaire est égal à 0.0619%

Soit Participation familiale horaire de : 2000.00 euros x 0.0619 % = 1.24 euros

Nombre d'heures hebdomadaire d'accueil : 16 heures

Nombre de semaines de réservation sur l'année : 44 semaines

La mensualisation se fait sur 11 mois

Soit : 44 semaines x 16 heures / 11 mois = 64 heures d'accueil par mois

Donc :

Participation parentale mensuelle : 64 heures x 1.24 euros = 79.36 euros

Pour toutes informations complémentaires, le Pôle Familles se tient à votre disposition.